

## **LIVRET D'ACCUEIL**

**DÉPARTEMENT HYGIÈNE SÉCURITÉ**

**ENVIRONNEMENT**

# Bienvenue au département HSE de l'IUT de LORIENT

## ➤ Les locaux HSE

L'équipe du département (enseignants, personnels administratifs et techniques) est heureuse de vous accueillir dans le département Hygiène Sécurité Environnement de l'IUT de Lorient rénové en 2019-2020.

Vous allez découvrir un environnement et de nouvelles méthodes de travail. Vous allez bénéficier d'un enseignement riche de sa diversité en adéquation avec les réalités des milieux professionnels concernés.

Notre ambition sera de vous faire acquérir des savoirs, des compétences qui vous permettront d'avoir la meilleure insertion professionnelle possible et de vous adapter à l'évolution des métiers. Nous souhaitons que la réalisation de ce projet professionnel s'effectue dans un cadre de vie agréable et avec des conditions de travail de qualité.

Vous aurez ainsi à votre disposition :

- une équipe pédagogique dynamique,
- des moyens matériels appropriés,
- la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives,
- un réseau d'anciens diplômés.

***Votre participation et votre intérêt sont indispensables pour que ces objectifs puissent se réaliser.***

Avec nos meilleurs souhaits pour une excellente année universitaire.

**L'équipe du département HSE**

# SOMMAIRE

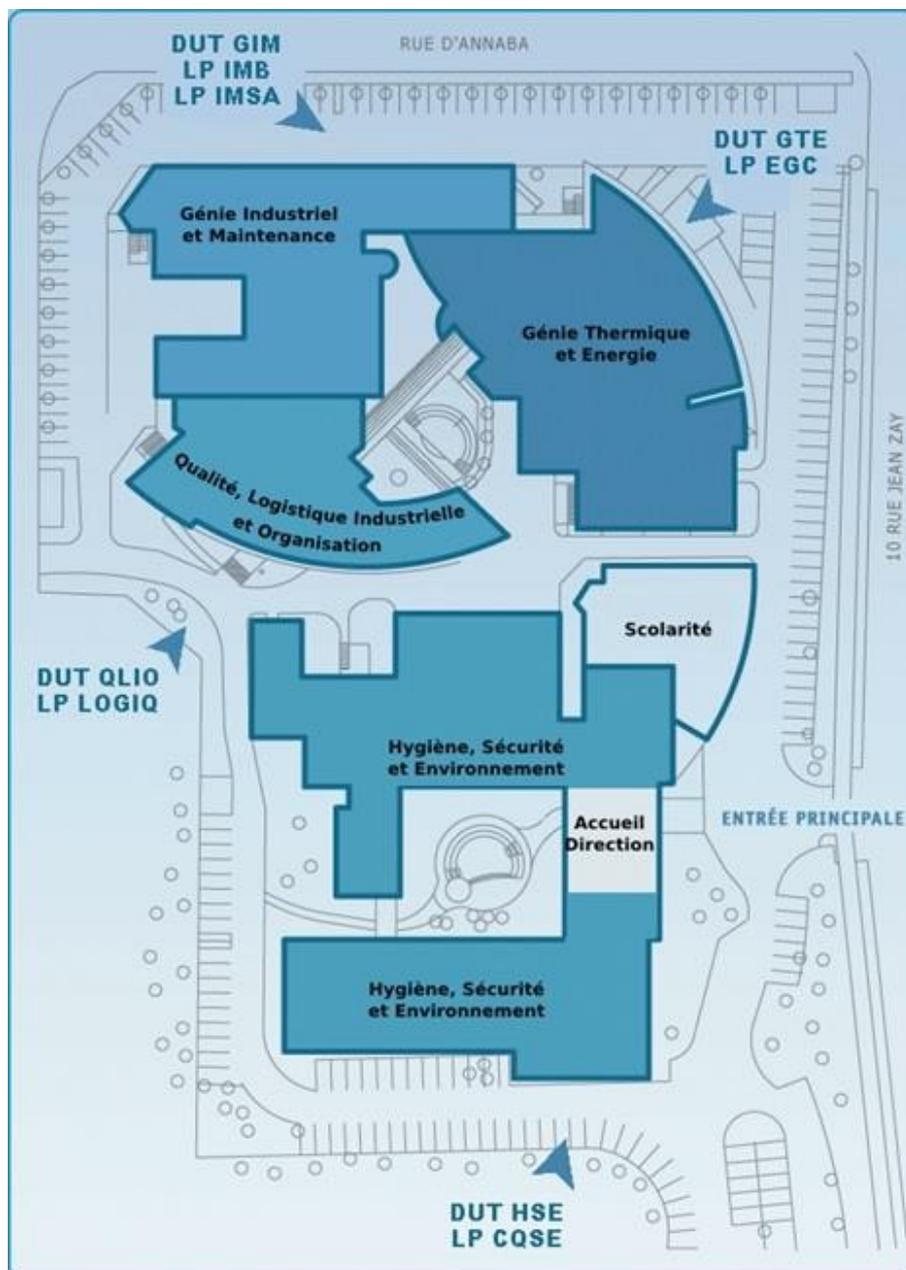
<b>GÉNÉRAL</b>	<b>P.1</b>
COMMENT EST ORGANISÉ L’IUT DE LORIENT-PONTIVY ?	P.1
J’AI BESOIN D’ACCÉDER AUX RESSOURCES DE LA BU. COMMENT PUIS-JE PROCÉDER ?	P.2
J’AI ENVIE DE PRATIQUER UNE LV2. QUELLES SONT LES DÉMARCHES À FAIRE ?	P.2
J’AI ENVIE DE PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU UNE ACTIVITÉ CULTURELLE.	P.2
J’AI BESOIN DE TRAVAILLER DANS DES SALLES INFORMATIQUES. OÙ SONT-ELLES ?	P.3
<b>LES SPÉCIFICITÉS DU DÉPARTEMENT HSE</b>	<b>P.3</b>
COMMENT FONCTIONNE LE DÉPARTEMENT HSE ?	P.3
COMMENT CONTACTER UN MEMBRE DE L’ÉQUIPE HSE ?	P.5
<b>LE B.U.T HSE</b>	<b>P.6</b>
EN QUOI CONSISTE L’APPROCHE PAR COMPÉTENCES ?	P.6
<b>LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DÉPARTEMENT HSE</b>	<b>P.7</b>
SI J’AI UN RETARD OU UNE ABSENCE, QUE DOIS-JE FAIRE IMMÉDIATEMENT ?	P.7
J’AI DES TP DE SCIENCES. QUELS ÉQUIPEMENTS ET QUELS RÉFLEXES DOIS-JE AVOIR ?	P.8
COMMENT SUIS-JE ÉVALUÉ(E) ?	P.8
COMMENT S’EFFECTUE LE PASSAGE D’UN SEMESTRE À L’AUTRE ?	P.10
<b>REMARQUES DIVERSES</b>	<b>P.10</b>
JE DOIS ME DÉPLACER ENTRE PLUSIEURS SITES	P.10
JE SUIS UTILISATEUR DE LOCAUX PARTAGÉS	P. 11
JE SOUHAITE CONTACTER LE BDE HSE ET M’INVESTIR DANS UNE ASSOCIATION	P.11
<b>CHARTRE INFORMATIQUE</b>	<b>P.12</b>

## GÉNÉRAL

### COMMENT EST ORGANISÉ L'IUT DE LORIENT-PONTIVY ?

L'IUT de Lorient, composante de l'Université de Bretagne Sud (UBS), est constitué actuellement de cinq départements, dont 4 sur le site de Lorient :

- **HSE** : Hygiène, Sécurité et Environnement
- **GTE** : Génie Thermique et Énergie
- **GIM** : Génie Industriel et Maintenance
- **QLIO** : Qualité Logistique Industrielle et Organisation
- **GC-GP** : Génie Chimique – Génie des Procédés (à Pontivy)



L'IUT est dirigé par un directeur, M. Gaël ALLIGAND, élu pour 5 ans par le Conseil d'Institut (fin de mandat 31/12/2023). Le Directeur est responsable de la vie de l'établissement et assure l'exécution des décisions du Conseil d'Institut. Il assure également des cours en Gestion de l'Environnement au sein du département HSE.

## **Conseil d'Institut**

L'IUT de Lorient est administré par un Conseil de 39 membres dont :

- 15 personnalités extérieures venant du monde de l'entreprise, d'organismes consulaires, de collectivités territoriales,
- 6 étudiants élus pour deux ans,
- 13 enseignants élus,
- 4 représentants élus des personnels IATOS.

Le Président du Conseil d'Institut est élu parmi les personnalités extérieures.

## **J'AI BESOIN D'ACCÉDER AUX RESSOURCES DE LA BU. COMMENT PUIS-JE PROCÉDER ?**

La bibliothèque universitaire se situe entre le RU et le bâtiment de la Présidence de l'Université. Vous y trouverez des livres et des documents sur le thème HSE. Vous pouvez aussi réserver en ligne une salle de travail via l'application Affluences : <https://affluences.com/bu-lorient/reservation?type=1>

## **J'AI ENVIE DE PRATIQUER UNE LV2. QUELLES SONT LES DÉMARCHES À FAIRE ?**

Des cours d'espagnol, d'allemand et de chinois sont proposés sous réserve d'un nombre suffisant d'étudiants, sur des créneaux horaires qui ne sont pas fixés par le Département. Une information sur cet enseignement vous sera donnée en début d'année. La participation régulière à cet enseignement fait l'objet d'une évaluation.

## **J'AI ENVIE DE PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU UNE ACTIVITÉ CULTURELLE.**

À l'IUT de Lorient, le jeudi après-midi est dédié aux activités sportives et culturelles ; celles-ci se pratiquent en compétition ou en loisir. L'association sportive est animée par Claude LE PADELLEC, enseignant, et Agnès LE PADELLEC, bénévole, dont le bureau se trouve à l'entrée du bâtiment Anita Conti. La participation régulière à une activité sportive fait l'objet d'une évaluation.

Pour les activités culturelles, un atelier théâtre est proposé le jeudi après-midi de 15h30 à 17h30 par une enseignante du département, Annabelle MERCIER. Vous pouvez vous rapprocher de la Maison des Étudiants de l'UBS pour d'autres activités culturelles.

## **J'AI BESOIN DE TRAVAILLER DANS DES SALLES INFORMATIQUES. OÙ SONT-ELLES ?**

À la Bibliothèque Universitaire, vous disposez de postes informatiques.

Le département HSE dispose de deux salles informatiques équipées de PC reliés à Internet, ainsi que du Labo de langues. Ces salles accessibles en libre-service pour des usages pédagogiques à condition :

- d'avoir signé la charte d'utilisation des ressources informatiques de l'UBS
- de respecter le règlement intérieur des salles informatiques (annexe).

***Attention** : Toute infraction peut entraîner une fermeture des salles informatiques de plusieurs jours.*

## **LES SPÉCIFICITÉS DU DÉPARTEMENT HSE**

### **COMMENT FONCTIONNE LE DÉPARTEMENT HSE ?**

Le chef de département assure la direction administrative et pédagogique du département. Il met en œuvre les décisions du Conseil de Département et du Conseil des Enseignants. Il procède à la répartition des différentes responsabilités (direction des études, stages, poursuites d'études...). Il est nommé par le Directeur après avis du Conseil des enseignants du Département et du Conseil d'Institut. Cette année, le département HSE est géré par un administrateur provisoire aidé par toute l'équipe.

Les directeurs des Etudes sont placés sous l'autorité du chef de département et assurent la coordination des différents enseignements du département (emploi du temps, planning des contrôles...). Ils sont les interlocuteurs pour la prise en charge des problèmes des étudiants pendant la scolarité.

Le Conseil des Enseignants traite de toutes les questions d'ordre pédagogique ou administratif. Il émet un avis concernant la nomination du chef de département.

Le Conseil de Département est un lieu d'échanges sur toute question d'ordre pédagogique et administrative intéressant la vie du département. Il a lieu 1 fois/semestre. Il comprend **des représentants élus des étudiants**, des enseignants, des personnels IATOS....

Remarque : que ce soit au niveau du département (Conseil de Département) ou de l'IUT (Conseil d'Institut), **les étudiants peuvent faire entendre leur voix et faire valoir leurs droits par le biais de leurs représentants élus. Il y a donc lieu de participer le plus activement à ces élections.**

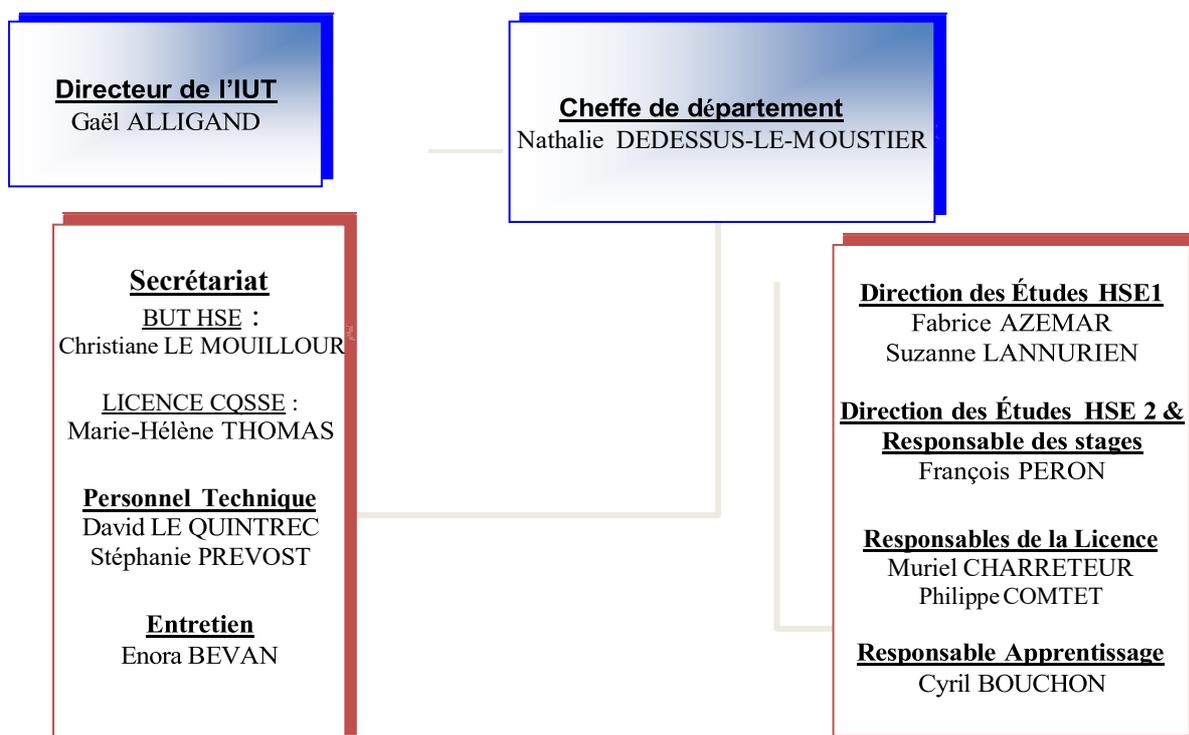
Des élections seront organisées. Vous serez tenus informés.

## L'Équipe du Département

Le département HSE de Lorient est constitué :

- d'une équipe de 17 enseignants permanents qui assurent, pour la plupart et en plus de leur charge d'enseignement, des tâches administratives
- de 2 secrétaires
- de 2 techniciens
- d'un agent d'entretien
- de professionnels travaillant dans les entreprises, les organismes de contrôle, les assurances, les collectivités territoriales ou dans le cadre de la sécurité civile : ils participent à l'enseignement et partagent leur expérience avec les étudiants.

## Organigramme du département



## COMMENT CONTACTER UNE PERSONNE DANS L'ÉQUIPE HSE ?

<b>DEPARTEMENT HSE – LP CQSSE</b>	
<b><u>Cheffe de département :</u></b>	
DEDESSUS LE MOUSTIER Nathalie	nathalie.dedessus-le-moustier@univ-ubs.fr
<b><u>Direction des Études HSE1 :</u></b>	
AZEMAR Fabrice	fabrice.azemar@univ-ubs.fr
MERCIER Annabelle	annabelle.mercier@univ-ubs.fr
<b><u>Direction des Études HSE2</u></b>	
PERON François	francois.peron@univ-ubs.fr
<b><u>Responsables Licence CQSSE</u></b>	
CHARRETEUR Muriel	muriel.charreteur@univ-ubs.fr
COMTET Philippe	philippe.comtet@univ-ubs.fr
<b><u>Responsable Apprentissage :</u></b>	
BOUCHON Cyril	cyril.bouchon@univ-ubs.fr
<b><u>Secrétariat :</u></b>	
LE MOUILLOUR Christiane (DUT)	christiane.le-mouillour@listes-univ-ubs.fr
THOMAS Marie-Hélène (LP CQSSE)	iutlo.hse.sec@listes-univ-ubs.fr
<b><u>Service Technique :</u></b>	
LE QUINTREC David	david.le-quintrec@univ-ubs.fr
PREVOST Stéphanie	stephanie.prevost@univ-ubs.fr
<b><u>Entretien :</u></b>	
BEVAN Enora	enora.bevan@univ-ubs.fr
<b><u>Enseignements :</u></b>	
ALLIGAND Gaël	gael.alligand@univ-ubs.fr
AZEMAR Fabrice	fabrice.azemar@univ-ubs.fr
BOUCHON Cyril	cyril.bouchon@univ-ubs.fr
CHARRETEUR Muriel	muriel.charreteur@univ-ubs.fr
CHAUVIN Christine	christine.chauvin@univ-ubs.fr
COMTET Philippe	philippe.comtet@univ-ubs.fr
DA SILVA – VION Martine	martine.vion@univ-ubs.fr
DEDESSUS LE MOUSTIER Nathalie	nathalie.dedessus-le-moustier@univ-ubs.fr
DESPLATS Henri	henri.desplats@univ-ubs.fr
LANNURIEN Suzanne	suzanne.lannurien@univ-ubs.fr
LE BERRE Gwenole	gwenole.le-berre@univ-ubs.fr
LINOSSIER Isabelle	isabelle.linossier@univ-ubs.fr
MERCIER Annabelle	annabelle.mercier@univ-ubs.fr
MOREL Gaël	gael.morel@univ-ubs.fr
ORTOLA Éric	eric.ortola@univ-ubs.fr
PERON François	francois.peron@univ-ubs.fr
SAPIN Valérie	valerie.sapin@univ-ubs.fr
SEANTIER Bastien	bastien.seantier@univ-ubs.fr

**Pour solliciter un enseignant, n'hésitez pas à le faire en cours. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous en envoyant un mail en bonne et due forme. Pensez à le programmer aux heures ouvrées (8h-18h) et à attendre une réponse dans les jours suivants.**

## LE B.U.T HSE

Le Bachelor Universitaire de Technologie s'effectue en 3 ans. À l'issue, vous obtiendrez le diplôme de B.U.T en Hygiène Sécurité Environnement, ce qui correspond au grade de Licence.

### EN QUOI CONSISTE L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES ?

Les compétences, conçues comme des savoir-agir complexes, intègrent un ensemble relativement vaste de ressources : savoirs, savoir-faire, savoir-être, outils, etc. Agir avec compétence suppose donc qu'une personne soit capable de :

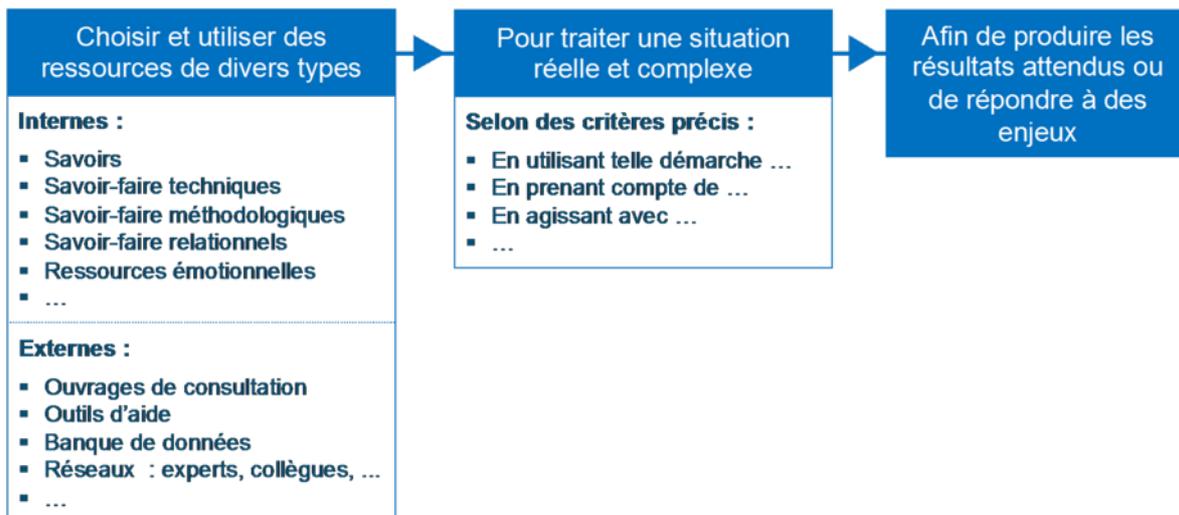


Figure adaptée de Le Boterf (2008)

## LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DÉPARTEMENT HSE

Par leur signature, les étudiants s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes liées à la crise sanitaire.

### SI J'AI UN RETARD OU UNE ABSENCE, QUE DOIS-JE FAIRE IMMÉDIATEMENT ?

**La présence aux cours magistraux, T.D. et T.P. est obligatoire.** L'article 16 de l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur précise que « **l'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire** ». **Le décompte de vos absences apparaît sur vos bulletins.**

***Important :*** Les absences (non justifiées) et les retards des étudiants sont comptabilisés, examinés et pris en compte lors des jurys d'attribution des semestres.

**J'ai une absence prévue justifiée :** procédure dans « droits et obligations de l'apprenti »

**J'ai une absence prévue non justifiée :**

- 1) J'envoie un mail à Christiane, au responsable de la formation et mon employeur avec la pièce jointe (convocation à un examen, certificat médical, motif familial impérieux)
- 2) Je préviens l'enseignant concerné
- 3) Je m'engage à rattraper le cours auprès de mes collègues

**Pour rappel, les leçons de conduite ne constituent pas un justificatif. Elles doivent être prises en-dehors de vos cours.**

**J'ai une absence imprévue :**

- Si le motif est justifié, même procédure que pour une absence prévue : pour les arrêts médicaux, à faire parvenir à votre entreprise dans les 48h.
- Si le motif n'est pas justifié (panne de réveil, raison autre), elle apparaîtra sur le bulletin et sera prise en compte lors des jurys.

## La gestion des problèmes :

- S'il s'agit d'un problème concernant votre environnement personnel, n'hésitez pas à vous entretenir avec votre « Enseignant Responsable de Formation » puis à en faire part à Mme Nathalie DEDESSUS LE MOUSTIER.
- S'il s'agit d'un problème d'enseignement, entretenez-vous avec l'enseignant concerné, l'enseignant référent TD ou avec les Directeurs des Études si le malentendu n'est pas dissipé.
- S'il s'agit d'un problème collectif, faites part de la situation à vos délégués étudiants.

D'une manière générale, n'hésitez pas à rencontrer les enseignants lorsqu'un problème survient.

Nous vous rappelons que **toutes les formes de « bizutage » sont formellement interdites** par la loi du 17 juin 1998.

## **J'AI DES TP DE SCIENCES. QUELS ÉQUIPEMENTS ET QUELS RÉFLEXES DOIS-JE AVOIR ?**

Certains enseignements comportent des risques liés aux manipulations diverses : TP de chimie, de microbiologie, de physique notamment. **Des règles de sécurité strictes ont donc été mises en place lors de ces séances que les étudiants se doivent de respecter** : port de la blouse obligatoire en TP de chimie et de microbiologie par exemple. La liste complète des EPI à se procurer vous sera communiquée par le BDE.

## **COMMENT SUIS-JE ÉVALUÉ(E) ?**

L'évaluation des connaissances et des compétences fait l'objet d'un contrôle continu régulier : il y a donc des contrôles durant toute l'année (**contrôles « surprise » et programmés**). La seule calculatrice autorisée en contrôle est le modèle proposé par le département (**sans fonction de mémorisation**).

Les étudiants sont soumis au contrôle continu. Une note obtenue dans une discipline est affectée d'un coefficient et entre dans le calcul de la moyenne d'une matière et d'une compétence. Les notes seront envoyées par bulletin dématérialisé sur vos boîtes mail professionnelles, tout au long de l'année.

**Attention :**

- *Le jour d'une évaluation, en cas d'absence à l'un des cours précédent le devoir, vous n'aurez pas le droit de composer sans avoir justifié votre absence au préalable à la direction des études.*
- Une absence non justifiée ou non valide entraîne un zéro pour l'évaluation concernée.
- Attention, le justificatif d'absence doit forcément être approuvé par la Direction des Études (par exemple, une manifestation sportive ou une formation « pompier » ne seront pas nécessairement un justificatif approuvé).
- En cas d'absence à un devoir surveillé, vous ne pourrez-vous présenter à un devoir surveillé de rattrapage qu'après avoir justifié votre absence. Dans ce cas, vous serez inscrits au contrôle de rattrapage ***programmé un samedi matin.***

**La fraude aux contrôles**

**Les vestes, cartables, trousse, téléphones portables et montres connectées éteints, au fond des sacs déposés à l'entrée de la salle de contrôle.**

La tentative de fraude ou la fraude lors d'un contrôle entraîne une sanction disciplinaire dans le cadre de l'article 40 du décret du 13 juillet 1992 (n°92.656) concernant les sanctions disciplinaires applicables aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur.

*Tout étudiant surpris en fraude ou en tentative de fraude, à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, est soumis au pouvoir disciplinaire de l'Université. C'est la commission disciplinaire de l'Université qui est compétente pour prononcer une sanction. Les sanctions disciplinaires applicables aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur sont :*

- *L'avertissement ;*
- *Le blâme ;*
- *L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;*
- *L'exclusion définitive de l'établissement ;*
- *L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;*
- *L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.*

*Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou*

*d'un concours, entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.*

## COMMENT S'EFFECTUE LE PASSAGE D'UN SEMESTRE À L'AUTRE ?

Le passage d'un semestre à l'autre repose sur une double évaluation : la validation des compétences ainsi que les résultats.

**Important :**

**Le redoublement n'est pas de droit.** Les étudiants qui n'auront pas validé certaines compétences seront soumis à la décision du jury pour un éventuel redoublement ou une réorientation.

***Le Jury d'enseignants statue sur l'attribution des semestres. Les problèmes comportementaux ainsi que les absences seront étudiés et discutés lors de ces délibérations.***

## REMARQUES DIVERSES

### JE DOIS ME DÉPLACER ENTRE PLUSIEURS SITES

Il existe de nombreux moyens pour vous rendre de votre domicile à l'IUT : *modes actifs, les meilleurs pour la santé et l'environnement (à pied ou en vélo) ou transports collectifs.*

**NOUS VOUS INCITONS DONC FORTEMENT A UTILISER LES MODES DE DEPLACEMENT SUIVANTS : MARCHÉ - VELO – TRANSPORT EN COMMUN - COVOITURAGE**

Vous ne devez pas vous garer sur les places réservées aux secours ni sur les places de parking réservées au personnel. Un bloc roue pourra être installé en cas de non-respect.

Les espaces verts ne sont pas des places de parking ! Les véhicules ne respectant pas ces règles seront immobilisés.

## JE SUIS UTILISATEUR DE LOCAUX PARTAGÉS

Une politique de tri des déchets est en vigueur à l'IUT et le département HSE est pilote en la matière :

- Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de **consommer boissons et nourriture** dans les sales d'enseignement. Les déchets doivent être triés le plus efficacement possible : nombreux sont ceux qui sont recyclés (emballages, fournitures scolaires, papiers...). Des consignes de tri sont affichées et communiquées aux étudiants : merci de les respecter.
- Les chewing-gums doivent être jetés dans les poubelles ; à défaut ils seront interdits sur site ;
- En fin de cours, merci de fermer les volets et d'éteindre (pas de mise en veille) les ordinateurs.

Dès que vous sortez d'une sale, penser à éteindre les lumières.

## JE SOUHAITE CONTACTER LE BDE HSE ET M'INVESTIR DANS UNE ASSOCIATION

Afin d'être intégré à la promotion HSE 2021-2022, chaque étudiant peut envoyer un message au Bureau Des Étudiants (BDE) via Facebook : <https://www.facebook.com/bde.diogel>  
Il est renouvelé par des élections chaque année.

Pour se rapprocher d'associations, ne pas hésiter à consulter la page Vie des Campus : <https://www.univ-ubs.fr/fr/vie-des-campus/vie-etudiante/associations-etudiantes.html>

# CHARTRE INFORMATIQUE

## DEPARTEMENT HSE

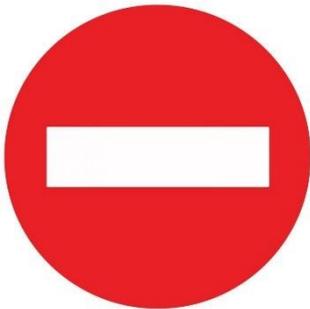
Vous disposez pour votre formation de salles informatiques équipées de matériels et de programmes dont vous avez l'usage gracieux.



Je désinfecte mon poste de travail (écran, clavier, souris) avec les produits à disposition dans la salle

Je prends le plus grand soin du matériel

Je peux utiliser un poste informatique en-dehors des heures d'enseignement (qui sont une priorité)



Je ne me restaure pas dans les salles – sauf autorisation spéciale donnée par le Département.

Je ne débranche pas les câbles installés

Je ne connecte pas mon ordinateur personnel sur le réseau

L'utilisation normale des salles informatiques et de ses équipements emportera les conditions de son ouverture et de sa mise à disposition permanente.

En signant cette charte, je m'engage à respecter les termes et les principes de ce règlement.